

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020.00358

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 13 novembre 2020

Nombre de membres en exercice: 72

Nombre de présents : 65 Nombre de pouvoirs : 3 Nombre de voix : 68

Membres titulaires présents :

Christiane Gilles ARTIGUES. Mme BARAILLER. M. Denis BARRIOL. BASSON, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, Jean-Luc M. Cyrille BONNEFOY, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jordan DA SILVA. Christian Jean-Luc DEGRAIX, М. Philippe DENIS, DUCCESCHI. Μ. M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Jérôme GABIAUD, M. Michel GANDILHON, Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD. M. M. Jean-Paul RIVAT, Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE. M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. M. Julien VASSAL

Pouvoirs:

M. Bernard BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. François DRIOL donne pouvoir à M. Georges HALLARY,

M. Fabrice DUCRET donne pouvoir à M. Martial FAUCHET

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Gilles BOUDARD, M. Yves MORAND, M. Daniel TORGUES





DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 19 NOVEMBRE 2020

AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Saint-Etienne Métropole a mis en place un dispositif d'aide à l'Acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) en 2016, 2018, 2019 et 2020 destiné aux particuliers domiciliés sur le territoire de la Métropole.

Saint-Etienne Métropole souhaite relancer, en 2021, une campagne de soutien financier pour l'acquisition de VAE tout en faisant bénéficier les particuliers de l'aide de l'Etat prévue par le décret du 29 décembre 2017.

Pour mémoire, le décret N°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou la location des véhicules peu polluants prévoit une nouvelle formule d'aide à l'acquisition de VAE selon les conditions suivantes :

- une aide, dite bonus vélo à assistance électrique, est attribuée à toute personne physique majeure domiciliée en France, non imposable l'année précédant l'acquisition, qui acquiert un cycle à pédalage assisté, neuf,
- cette aide ne peut être attribuée que si une aide ayant le même objet a été attribuée par une collectivité locale,
- une personne physique ne peut en bénéficier qu'une fois,
- le montant de l'aide est identique au montant de l'aide allouée par une collectivité locale au titre du même cycle à pédalage assisté, sans jamais lui être supérieur dans la limite de 200 €.

Ainsi, le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE pourrait être reconduit par Saint-Etienne Métropole selon les conditions suivantes :

- les bénéficiaires sont toutes les personnes physiques majeures résidant sur le territoire de la Métropole ayant acquis un VAE neuf,
- l'acquisition doit être réalisée à compter du 1^{er} février 2021 après le lancement de la campagne de subvention (date de facture faisant foi),
- les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits (100 000 € au Budget Annexe des Transports 2021),
- une aide forfaitaire sera accordée en fonction des ressources soit :
 - → 200 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes imposables,
 - → 100 € par bénéficiaire (1 seul par foyer) pour les personnes non imposables qui auront la faculté de solliciter une aide complémentaire de l'Etat pour un cumul d'aide limité 200 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- approuve le dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique pour 2021,
- <u>la dépense correspondante sera imputée au chapitre 65 du Budget Annexe des Transports de l'exercice 2021.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU